

**12 septembre 2017****Activité de formation**

Hôtel Mortagne, salle Montarville  
1228, rue Nobel, Boucherville (Québec)  
**DIRECTIONS**  
RÉSERVATIONS de chambre

**La LOI 102 :**  
**modernisation ou**  
**complexification de la LQE ?**

Dispensée par Robert Daigneault, Ad. E., biologiste et Fellow Adm.A., elle vise notamment à permettre aux participants de se préparer à l'entrée en vigueur des principales dispositions de la loi le 23 mars 2018.

**Horaire : 8 h 30-45 à 16 heures**

Formation pratique sur la Loi 102 ou *Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.*

**POINTS ABORDÉS :**

Les effets juridiques du nouveau régime comparativement au régime actuel.

Le rôle des modifications réglementaires à venir.

Plus particulièrement, les différences entre la LQE antérieure et la LQE actuelle ou future, quant aux aspects suivants :

- La structure générale du nouveau régime d'autorisation;
- Les nouvelles règles d'assujettissement aux autorisations;
- Les changements dans le processus de demande d'autorisation;
- Les nouveaux pouvoirs du ministre relativement à une demande;
- L'élargissement de l'accès public aux documents soumis;
- Un aperçu du volet réglementaire à venir;
- Les exigences réglementaires qui deviendront exigences législatives;
- Les nouveaux contrôles dont disposera le ministre;
- Les modifications aux régimes particuliers (p.ex. terrains contaminés);
- L'interface avec la Loi 132 sur les milieux humides et hydriques.

**Tarifs d'inscription\*** (taxes en sus)

**1<sup>er</sup> participant** d'une même organisation : **800 \$\***  
+ 40,00 \$ (TPS) + 79,80 \$ (TVQ) = 919,80 \$

**2<sup>e</sup> participant** d'une même organisation : **750 \$\***  
+ 37,50 \$ (TPS) + 74,81 \$ (TVQ) = 862,31 \$

**3<sup>e</sup> participant (et +)** d'une même organisation : **650 \$\***  
(par personne) + 32,50 \$ (TPS) + 64,84 \$ (TVQ) = 747,34 \$

**\* L'INSCRIPTION D'UNE MÊME PERSONNE AUX DEUX FORMATIONS : Loi 102 (12 septembre 2017) et Loi 132 (13 septembre 2017), PERMET UN RABAIS DE 50 \$ SUR LE TOTAL DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR CETTE PERSONNE.**

**POUR S'INSCRIRE : REMPLIR LE FORMULAIRE ET LE RETOURNER à [paulette.favreau@daigneaultinc.com](mailto:paulette.favreau@daigneaultinc.com)**

**Inclus :** Wi-Fi sur place, documents papier et/ou sur clef USB et attestation délivrée en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre (formateur 0054549) ou du Barreau du Québec pour les avocats; déjeuner, buffet chaud le midi et pauses inclus.

**Paiement :** chèque à l'ordre de Daigneault, avocats inc. (une facture sera transmise à votre organisation).

**Politique d'annulation**

D'ici le 31 août, entièrement remboursable. Avant le 7 septembre, un montant de 150 \$ par formation (pour les frais) vous sera facturé et le et après le 7 septembre, non remboursable, sauf force majeure.

Inscription transférable dans une même organisation.

**Reconnaissance de la formation**

\* Cette formation est reconnue par le Barreau du Québec aux fins de la formation continue obligatoire, pour une durée de 5 heures.

\* Pour les autres professions, merci de vous référer aux règlements de votre propre ordre. Contacter [paulette.favreau@daigneaultinc.com](mailto:paulette.favreau@daigneaultinc.com) si des documents doivent être transmis au préalable à votre ordre pour faire reconnaître cette formation.

**POUR S'INSCRIRE : REMPLIR LE FORMULAIRE ET LE RETOURNER à [paulette.favreau@daigneaultinc.com](mailto:paulette.favreau@daigneaultinc.com)**

